

« Le procès France Télécom nous enjoint de renforcer le rôle des représentants du personnel »

TRIBUNE

Sophie Taillé-Polian

Syndicalistes ou inspecteurs du travail, ceux qui ont stoppé la « machine infernale » à France Télécom sont affaiblis par les réformes du code du travail, plaide, dans une tribune au « Monde », Sophie Taillé-Polian, sénatrice (Génération.s) du Val-de-Marne.



L'ancien PDG de France Télécom Didier Lombard lors du procès de l'entreprise à Paris, le 4 juillet 2019. STEPHANE DE SAKUTIN / AFP

Tribune. Le procès des anciens dirigeants de France Télécom qui s'est achevé le 11 juillet [*le jugement doit être rendu le 20 décembre*] a mis en lumière les conséquences dramatiques d'une politique d'entreprise tournée uniquement vers le profit des

actionnaires. Le premier constat que l'on peut en tirer est celui de l'inadéquation des outils de détection à la réalité des risques professionnels. Le second est que ceux qui ont permis à la machine infernale enclenchée par la direction de France Télécom de s'arrêter ont été, depuis, considérablement affaiblis par les réformes du code du travail des trois dernières années.

Pas moins de 19 suicides ont été comptabilisés et 39 personnes ont été reconnues comme victimes au total. Les dommages sont évidemment bien plus étendus. On ne saura pourtant jamais avec précision combien a coûté en souffrances et en vies humaines le plan « Next » qui, au début des années 2000, visait à faire partir en moins de trois ans 22 000 salariés sur 120 000. En effet, les règles actuelles permettent d'occulter une très grande part des atteintes à la santé qui sont le fait du travail, plus particulièrement les troubles psychosociaux. Par exemple, la reconnaissance d'une dépression à caractère professionnel est aujourd'hui un véritable parcours du combattant. Le

Responsabiliser davantage les employeurs

Alors, combien de pathologies déclenchées ou aggravées par l'exposition au stress chronique ? Il est urgent de rendre effective la possibilité de faire reconnaître ces atteintes à la santé relevant du travail, afin de permettre la prise en charge et la réparation pour les victimes et, surtout, afin de responsabiliser davantage les employeurs. Le procès France Télécom nous a permis de penser ces vies brisées et d'en parler. Mais il nous faut aussi également parler des vies « sauvées ». Sauvées par qui ?

Sauvées par des agents d'abord, qui ont soutenu leurs collègues, solidaires malgré l'effrayant dispositif mis en œuvre pour diviser les collectifs de travail. L'appui des collègues est une protection qui a permis à de nombreux agents de tenir ou de ne pas sombrer.

Sauvées par certains managers, ensuite, qui ont résisté autant qu'ils le pouvaient aux injonctions de leur hiérarchie pour faire partir « *par la porte ou par la fenêtre* » les salariés, malgré la peur, malgré les primes offertes à qui obtiendrait le plus de départs... Ceux-là nous rappellent qu'il ne faut jamais céder à la « banalité du mal ».

Sauvées par les syndicalistes et les médecins du travail de France Télécom, également, qui par leur action et sa médiatisation ont permis que soit donné un coup d'arrêt à cette politique toxique. Sans eux, souvent qualifiés de « résistants au changement », qui sait combien de temps encore aurait duré ce processus mortifère et combien de décès supplémentaires on devrait déplorer ? Rappelons que les représentants du personnel ont pu agir au sein d'instances dédiées, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), disposant de moyens et pouvant recourir à des experts agréés.

Effets de sidération

Ces derniers ont permis aux représentants du personnel de mieux comprendre les mécanismes auxquels ils faisaient face et ainsi de résister aux effets de sidération produits par la situation. Ils ont permis d'analyser les phénomènes à l'œuvre pour pouvoir s'opposer au rouleau compresseur du discours de l'entreprise, assis sur une froide rationalité instrumentale. Or, les ordonnances Macron de 2017 ont très sérieusement amoindri les capacités d'agir des représentants du personnel en matière de santé au travail. Et alors que les premières évaluations tendent à prouver que le dialogue social en pâtit, le gouvernement s'entête en faisant passer, récemment, les mêmes dispositions pour la fonction publique. Les leçons de ce procès devraient, au contraire, nous enjoindre de renforcer le rôle et les attributions des représentants du personnel.

Les ordonnances Macron de 2017 ont très sérieusement amoindri les capacités d'agir des représentants du personnel

Sauvées par le procès enfin. Celui-ci a eu lieu car une inspectrice du travail a pu prendre ses responsabilités et signaler les faits au procureur de la République. Depuis, l'inspection du travail a fait face à des réorganisations et à une diminution des moyens qui se poursuivent inlassablement, malgré un droit du travail qui se complexifie. Il est urgent, au contraire, de soutenir ces services de l'Etat.

Ce procès doit montrer ce que la société attend des dirigeants d'entreprise et quelles sont les limites à ne pas franchir. Il serait à cet égard utile que les peines encourues pour le délit de harcèlement moral, actuellement dérisoires, soient aggravées,

compte tenu de la gravité des conséquences. A l'heure où d'autres opérateurs publics ou anciennement publics vont être restructurés et où les entreprises privées continuent d'être soumises à une concurrence toujours plus forte, ce procès doit contribuer à sauver des vies et nous aider à rester humains.

Sophie Taillé-Polian est sénatrice (Génération.s) du Val-de-Marne, élue en 2017 sur une liste d'union de la gauche, membre de la Commission des finances, chargée du contrôle du budget du ministère du travail.

Le Monde du 30 juillet 2019